
Erratum

Décision 9113, 11 décembre 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de porcs

— Vente des porcs

— Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 23 décembre 2008, 140^e année, numéro 52, page 6536.

À la page 6537, article 8, paragraphe 2^o, on aurait dû lire « par l'abrogation du paragraphe 3^o » au lieu de « par l'abrogation du troisième alinéa ».

51075

A.M., 2008-16

Arrêté numéro V-1.1-2008-16 de la ministre des Finances en date du 25 novembre 2008

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 10 décembre 2008, 140^e année, numéro 50, page 6395.

À la page 6405, dans l'encadré « Avis au lecteur », paragraphe ii, on aurait dû lire :

ii) un processus conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur.

51073